

## Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en Isère : appel à projets 2024

*Des actions pour accompagner tous les parents*



## I / L'appel à projet

Dans le cadre de l'appel à projet 2024, il est attendu des projets d'accompagnement des parents offrant **une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents ainsi que le développement d'offres innovantes** adaptées à leurs nouveaux besoins.

Les actions proposées doivent également constituer une modalité de réponse aux objectifs majeurs portés dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) entre la Caf et l'Etat 2023-2027 sur le champ du soutien à la parentalité, à savoir :

- L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant
- Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment des adolescents
- L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales (séparation, deuil, incarcération etc).
- L'accès aux services et actions pour tous les parents avec une attention particulière portée aux familles les plus vulnérables et favoriser la participation des parents en situation de handicap

Les projets pourront être relatifs :

- Aux différents stades du développement de l'enfant de la périnatalité à l'adolescence
- Aux usages du numérique des parents et des enfants dans la sphère privée et public et à leur impact dans les relations intra-familiales,
- À la valorisation des compétences des parents, au soutien entre pairs,
- À la prévention ou le soutien face à des événements fragilisant (séparation- décès, précarité...)
- À la facilitation du lien famille/établissements scolaires

**La Caf de l'Isère soutiendra prioritairement en 2024 au regard de l'offre existante sur le département de l'Isère, et des orientations stratégiques du Schéma départemental des services aux familles en Isère, des actions qui s'attacheront à :**

### A/ La période pré et post natale et jusqu'aux 3 ans de l'enfant

Les projets proposés auront pour finalité d'accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, de les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période de construction de la relation enfant/parent en s'inscrivant dans la stratégie nationale de l'offre de service autour des 1 000 premiers jours de l'enfant, et le parcours « arrivée d'un enfant ».

Les projets pourront notamment avoir pour objectif :

- D'accompagner les jeunes parents à l'arrivée d'un enfant dans le foyer en proposant :
  - Des groupes de partage afin de permettre aux parents d'aborder à travers des échanges avec d'autres parents mais aussi des professionnels les questions liées à la petite enfance dans une logique préventive de partage d'expérience

- Des groupes spécifiques afin d'accompagner des parents rencontrant des situations particulières telles que les situations de handicap, grossesse précoce, grossesse multiple, décès d'un enfant etc...
- Proposer des actions en direction des jeunes pères, contrer les stéréotypes liés au genre
- Favoriser le répit et le relais parental
- D'accompagner la socialisation des enfants et les parents lors de la première scolarisation
- D'encourager la parentalité quelle que soit la situation (homoparentalité – pauvreté/précarité, maladie / handicap d'un parent, séparation...)

## **B / L'amélioration des relations entre les familles et les établissements scolaires**

Les projets proposés auront pour notamment pour objectif de :

- Favoriser une relation de confiance entre les parents et les équipes éducatives.
- Permettre aux parents d'utiliser les outils papiers ou numériques utiles au suivi de la scolarité de leur enfant.

## **C/ L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales (séparation, deuil, incarcération...)**

Les projets proposés s'attacheront à :

- Favoriser la coparentalité dans les situations de séparation et/ou d'incarcération d'un parent
- Soutenir les mono-parents dans les situations spécifiques auxquelles ils sont confrontés

## **D/ Le soutien des familles les plus vulnérables, prévenir l'épuisement parental, et favoriser la participation des parents confrontés à une situation de handicap**

La monoparentalité, le handicap du parent ou de l'enfant, les situations professionnelles difficiles, la précarité, la pauvreté sont des situations qui peuvent conduire les parents et les enfants à des épuisements divers. La fatigue physique et/ou psychique liées à ces situations peut impacter la qualité des relations éducatives.

Les actions auront pour objectif de :

- Prévenir du burn-out parental
- Favoriser la parentalité lorsque d'autres problématiques immédiates se posent
- Développer une offre de soutien à la parentalité dans les territoires où la présence de familles en situation de pauvreté est la plus importante, et notamment dans les quartiers prioritaires politique de la ville
- Valoriser la reconnaissance des compétences parentales pour les parents en situation de handicap, en valorisant l'expertise spécifique qu'ils ont développée

Elles pourront prendre la forme :

- De démarches pro-actives à destination des familles les plus éloignées. Elles sont particulièrement recherchées par le biais d'actions hors les murs, dans les lieux de vie des parents.
- D'information aux parents sur leurs droits dans des lieux bienveillants où ils pourront rencontrer d'autres parents et échanger sur la fonction parentale en tenant compte des conditions matérielles précaires et/ou difficiles,
- De suppléance (remplacement temporaire) et de relais (pause -relâche) parental ou familial pour suspendre ou alléger les contraintes quotidiennes, de prendre du recul, de construire ou de restaurer des relations harmonieuses entre parent(s) et enfant(s).

*Toutes les actions permettant aux parents ou aux familles de se ressourcer, si elles sont utiles, ne constituent pas en elles-mêmes des actions de soutien à la parentalité.*

*Elles s'inscrivent toutefois dans cette politique dès lors que l'un au moins de leurs objectifs explicites est la prévention du burn-out parental ou l'amélioration de la qualité de la relation enfants/parents.*

## **E/ La période de la pré-adolescence, de l'adolescence**

Les projets proposés peuvent prendre différentes formes :

- Des actions de prévention avant l'âge de l'adolescence portant spécifiquement sur le développement des compétences psychosociales des enfants
- Des espaces dédiés ou groupes de paroles de parents réguliers favorisant les temps de rencontre entre parents pour faciliter les échanges de la vie quotidienne notamment autour des questions d'éducation, de scolarité, des conduites à risque ...
- Des ateliers de communication Parent/ado
- Des conférences-débats ou ateliers à destination des parents favorisant les échanges d'expériences et l'apport théorique

## **F/ La parentalité et le numérique**

Les questions du numérique, de l'usage des écrans et des réseaux sociaux, des équipements numériques questionnent tous les parents quel que soit l'âge de leurs enfants. Aussi, il est attendu des projets relatifs à **l'information et l'accompagnement des parents pour décoder et s'approprier les pratiques numériques, en lien avec** :

- Les impacts psycho-sociaux du numérique dans la vie de famille : la place des écrans et des réseaux sociaux,
- L'acquisition de savoir-faire numérique leur permettant d'accompagner leurs enfants dans l'utilisation « raisonnable » de leur smartphone, tablette, ordinateur (aborder la question des écrans dans une démarche positive mais raisonnée)

- La bonne utilisation pour les parents des plateformes numériques nécessaires au suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s)
- La prise de conscience pour les enfants et les jeunes des dangers liés au numérique
- L'échange de savoirs faire parent/enfant ; parent/ado
- L'accompagnement des parents dans l'éducation à l'image et le développement de l'esprit critique de leurs enfants et adolescents

A compter de 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources.



NB : Le dispositif PDN Parentalité (Promeneurs du net Parentalité) fera l'objet d'un appel à projet spécifique en cours d'année 2024. Nous vous invitons à consulter régulièrement le [caf.fr/ma\\_caf/partenaires](http://caf.fr/ma_caf/partenaires).

## G/ La valorisation des compétences parentales et de soutien entre pairs

La Caf de l'Isère sera particulièrement attentive **aux initiatives de parents** proposant un soutien entre pairs, favorisant la réflexion, la recherche, et la formation de parents.

Il s'agit d'actions mobilisant les parents dans les universités populaires de parents, des groupes de parents qui à la suite d'une première action s'engagent dans la création d'une pièce de théâtre, d'un livre, d'un film, d'un guide... ainsi que les actions proposées dans le cadre de la prévention et l'accompagnement lors d'évènements fragilisant.

Elles pourront être soutenues à travers des associations de parents fonctionnant sans professionnels et avec des bénévoles.

Les collectifs de parents qui n'auraient pas d'existence juridique, pourront être soutenus, accompagnés et portés par des structures associatives, ou des services de collectivités territoriales.

## II / Modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets

- **Du 15 décembre 2023 au 2 février 2024 uniquement via la plateforme ELAN (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale)**

**En dehors de cette période, il ne sera plus possible de déposer des demandes de subvention dans le cadre du fonds national parentalité.**

### A/ Les services et structures éligibles à un financement du REAAP

Les acteurs suivants peuvent être éligibles à un financement par la Caf de l'Isère dans le cadre du financement des actions du fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé<sup>1</sup> à caractère social, sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif<sup>2</sup>, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

### B/ Établissement de la demande

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

#### **– Informations qualitatives :**

Objectifs attendus, description de l'action, modalités de prise de contact pour les familles, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc..

NB : La plateforme ELAN, vous invite à saisir un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

---

1

Le **secteur privé** correspond au **secteur** d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

2

*Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice du financement de la Caf, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire.* Le prérequis de non lucrativité est indispensable, la redistribution directe ou indirecte des excédents d'exploitation aux actionnaires constituerait un motif de refus pour le financement. La réalisation de bénéfices n'est cependant pas interdit, notamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, dès lors que ceux-ci sont affectés à l'exploitation de l'activité financée

- Exemples d'une seule et même action :
  - plusieurs évènements qui concernent une même thématique. Exemple : une conférence-débat et un atelier parents-enfants portant tous deux sur les usages du numérique
  - cafés des parents avec des thématiques différentes
- Exemples de plusieurs actions :
  - une conférence-débat sur les usages du numérique,
  - des ateliers parents-enfants autour du jeu
  - des ateliers de prévention du burn-out parental

**– Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2024.

**Il est rappelé que les financements accordés au titre du REAAP ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.**

**Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera le fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission départementale.

Le montant total des financements accordés par Caf de l'Isère ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet, le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

**En cas de renouvellement d'action :**

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2023 est obligatoire et permet :

- Le paiement de la subvention 2023
- De se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2024 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

**– Pièces justificatives obligatoires au dépôt du dossier dans Elan à la création du compte gestionnaire sur la plateforme**

**Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour une première demande
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>
	- Numéro SIREN / SIRET
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée et signée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

#### **Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour une première demande</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
	- Numéro SIREN / SIRET
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN

### **C / Les projets Quinzaine de la parentalité**

Dans le cadre des actions de la quinzaine, la Caf de l'Isère pourrait co-financer ces actions par le Fonds national parentalité si elles répondent aux critères de l'Appel à projet Réaap et si elles s'inscrivent dans un projet global.

Pour être financées, ces projets devront s'inscrire dans la continuité d'actions des années antérieures et être clairement identifiés "quinzaine de la parentalité".

Le porteur de projet s'engage à renseigner et retourner le dossier quinzaine de la parentalité et ainsi être inscrit dans le programme départemental.



## D / Engagement des porteurs de projets

### Tout porteur de projets s'engage à :

- Respecter les principes de la Charte Nationale de la parentalité (lien),
- Fournir les documents nécessaires à l'étude,
- **Informé la Caf de l'Isère de tout changement, modification ou arrêt de l'action.**
- Autoriser la Caf de l'Isère à promouvoir et/ou communiquer sur l'action auprès de ses partenaires.
- Evaluer annuellement les actions qu'il conduit dans le cadre du REAAP. Cette évaluation est complémentaire au questionnaire d'activité en ligne.

## E / Les critères d'appréciation

La Caf de l'Isère sera particulièrement attentive à/au :

- L'inscription du projet dans les thématiques prioritaires
- L'inscription dans un axe parentalité des CTG (contrats territoriaux globaux)
- Développement d'actions ayant un rayonnement départemental ou intercommunal associant plusieurs partenaires
- Développement d'actions conformes aux prérequis et critères d'éligibilité, qui apportent une réponse aux objectifs majeurs déclinés au niveau national, ainsi qu'aux priorités définies en Isère.
- L'implication des porteurs d'actions dans **la construction d'un système d'animation partagé** conduit dans le cadre des réunions des Réseaux d'acteurs du soutien à la parentalité dans le Sud et le Nord Isère, initié par la Caf de l'Isère. Ces rencontres régulières proposées au sein des Cités des Familles en présentiel ou en visio conférence, permettent une circulation des informations entre tous les acteurs sur tout le territoire, l'évaluation des actions et une capitalisation des savoir-faire.
- **Respect des engagements** des porteurs.

## F / Les décisions

La commission étudiera les projets fin mars 2024.

Les décisions seront notifiées par mail aux porteurs de projets de façon à ce que le gestionnaire retenu, toute condition préalable levée, puisse débiter son action.

Depuis le 1er janvier 2023, seules les subventions supérieures ou égales à 23 000 € font l'objet d'une convention. Seules les subventions supérieures ou égales à 5 000 € font l'objet d'un acompte de 70 %.

## G / Voie de recours

En cas de refus, si vous contestez la décision, vous pouvez adresser dans un délai de 2 mois une lettre de contestation à Madame la Directrice de la Caf de l'Isère.

**Pour rappel**

**Les dossiers de candidatures REAAP 2024 sont à déposer sur la plateforme ELAN  
avant le vendredi 2 février 2024**

### **III/ Modalités liées au bilan**

**Pour rappel : La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »**

Les bilans des actions doivent être obligatoirement rendus dans les échéances fixées par la caisse d'Allocations familiales (N +1).

Ils se composent des éléments financiers et qualitatifs des actions d'accompagnement à la parentalité développées dans le cadre du dispositif Réaap.

L'évaluation de l'action porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs du Réaap,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, le partenariat, les effets concrets de l'action, la formation des animateurs et des parents),
- La quantification du public impacté,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action.

L'information, notamment sur les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre des projets, est primordiale : il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », et de stimuler ainsi la réalisation de l'action.

**La Caf se réserve le droit de revoir son soutien financier en cas de manquement à l'un de ces engagements.**

**Contact :**

**Norig Le Goarant  
chargée de conseil et développement  
tel. 04 76 46 42 43**